



LE REGLEMENT INTERIEUR DU JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN



Le club est régi d'une part par les statuts et d'autre part par le règlement intérieur défini ci-dessous.

Article 1 : DEFINITION

Le règlement intérieur a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits mais de règles de conduites qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

Article 2 : LA COTISATION ANNUELLE

2.1 Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité de Direction.

2.2 Une réduction du prix de la licence est accordée aux enfants jusqu'à la catégorie benjamins inclus.

2.3 Une réduction du prix de la licence est accordée dans un même foyer à partir de la troisième licence.

Article 3 : INSCRIPTION

3.1 Les nouvelles inscriptions et le renouvellement des licences seront effectués par les athlètes personnellement, pour les athlètes mineurs, cette démarche sera visée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription auront lieu au cours des entraînements auprès de l'encadrement du JAF.

3.2 L'inscription au JAF est effective si les cinq points suivants sont remplis :

1. La fiche d'inscription avec autorisation signée des parents pour les athlètes mineurs et approbation du règlement. Les signatures sont précédées de la mention "j'ai lu et j'approuve le règlement intérieur dont je suis en possession". La fiche n'est acceptée que remplie totalement avec exactitude. Le règlement intérieur est remis en double exemplaire (dont un rendu signé) que lors de la première inscription ou en cas de modifications.
2. Le certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète (datant de moins de 4 mois) Lors du renouvellement de la licence un nouveau certificat doit être fourni. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.
3. La photocopie de la carte d'identité nationale lors de la première inscription.

4. Deux photos d'identité.
- 5. Le paiement de la cotisation annuelle.**
- 6. Trois enveloppes (format 162x229 C5) timbrées avec votre nom et votre adresse.**

3.3 Une licence FFA est délivrée à tout adhérent.

3.4 Les frais de mutation sont partagés par l'athlète et le JAF. 50% chacun.

Article 4 : ASSURANCE

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Si vous le souhaitez un résumé du contrat pourra vous être transmis. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement dès la fin de la séance d'entraînement.

Article 5 : HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

5.1 Les jours et horaires d'entraînements sont fixés en septembre par les entraîneurs et le Comité de Direction.

5.2 Le JAF fonctionne toute l'année civile. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf si des stages ou compétitions obligatoires sont prévus.

Article 6 : ENTRAINEMENT

6.1 Le Comité de Direction dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement. Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit. Un cahier de présence et de ponctualité est tenu par chaque animateur-moniteur.

6.2 Tout adhérent ne pourra effectuer sa première séance d'entraînement que lorsque le dossier d'inscription sera complet, voir article 3 alinéa 3.2.

6.3 Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée. (Survêtement, short, chaussures de sport...). Des installations, des vestiaires, et des douches sont mises à la disposition des adhérents. Le JAF décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ces installations communales.

6.4 Tout comportement incorrect ou perturbateur lors des séances, des déplacements ou lors des compétitions entraînera la procédure de radiation décrite article 6 alinéa 6.2 des statuts du JAF sans remboursement de la cotisation.

6.5 La composition des groupes d'entraînement est définie par le JAF

6.6 La présence aux compétitions arrêtées par le Comité de Direction, listées et affichées chaque demi-saison, est obligatoire.

6.7 Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne peut être accepté aux entraînements.

6.8 Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

Article 7 : FRAIS DE DEPLACEMENTS

7.1 les frais de voiture

Quelque soit le kilométrage à effectuer, le compétiteur garde la liberté d'opter pour la formule SNCF.

Les frais individuels de déplacement pour les compétitions départementales, régionales, inter régionales et nationales sont remboursés, à partir de 50km (aller et retour) jusqu'à concurrence de 500km (aller et retour), sur la base de 0,15 € du kilomètre et par véhicule. Le véhicule doit transporter au minimum 3 compétiteurs.

Le cas échéant, les frais de péage sont également remboursés sur présentation des justificatifs.

La distance servant de base de calcul est donnée uniquement par l'itinéraire conseillé du serveur 3615 Michelin. Au-delà de 500km (aller et retour) le remboursement ne s'effectuera qu'en échange du billet SNCF 2ème classe utilisé et composté.

7.2 les frais de restauration.

Les frais de restauration relatifs à une compétition demeurent à la charge du JAF sous réserve de la présentation de tous les justificatifs et sous condition de l'accord préalable du Président et du Trésorier.

Seuls les frais de repas des athlètes, des entraîneurs et des juges seront pris en charge à concurrence des justificatifs produits et dans la limite de 15€ par repas. Cette limite est portée à 20€, par repas, en région Ile de France. (Ville de Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine St Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95)).

7.3 les frais d'hébergement.

Les frais d'hébergement des athlètes, des entraîneurs et des juges seront pris en charge à concurrence des justificatifs produits et dans la limite de 50€ par nuit, petit déjeuner compris. Cette limite est portée à 60€ en région Ile de France.

7.4 Aucun frais de déplacement individuel ne sera remboursé en cas de déplacement collectif prévu ou pour la participation à une compétition qui n'a pas été arrêtée par le Comité de Direction.

7.5 Il est rappelé que l'option pour la réduction d'impôt dans le cadre de la renonciation au remboursement des frais engagés au profit de l'association, n'est pas compatible avec les articles 7.1 à 7.3 ci dessus.

Article 8 : EQUIPEMENTS

8.1 Le tee shirt du JAF est compris dans le prix de la cotisation pour les catégories, **éveil athlétique, poussins et benjamins.**

Le débardeur ou la brassière du JAF est compris dans le prix de la cotisation des catégories minimales à vétérans inclus pour tout nouvel adhérent.

8.2 Le JAF s'engage à fournir le blouson du club aux athlètes ayant un classement supérieur ou égal à R1, aux entraîneurs diplômés, aux juges officiels à partir de régional, et aux membres du Comité Directeur. Le blouson sera récupéré si un minimum de 4 compétitions n'a pas été assuré par l'athlète ou le juge dans l'année en cours.

Article 9 : PERFORMANCES

Les performances individuelles réalisées hors de la Ligue Nord / Pas de Calais d'athlétisme, par les athlètes adhérents, doivent être portées à la connaissance du secrétariat du club accompagnées de leurs justificatifs (copie des résultats officiels, coupure de journaux...) et du nombre de points correspondant en fonction des barèmes fédéraux.

Article 10 : CALENDRIER

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par le Comité de Direction. Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale.

Article 11 : ENGAGEMENTS

11.1 Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le Comité de Direction. Si un athlète engagé n'a pas de raison valable pour sa non participation à l'épreuve, le club peut lui réclamer les droits d'engagement. Les autres courses sont à la charge des athlètes.

11.2 Suivant un barème fixé en début de saison par le Comité de Direction, le JAF prend en charge l'engagement des coureurs pour un certain nombre de courses hors stade dans la mesure où l'athlète s'engage à participer aux compétitions inter club et aider le club lors des Foulées Fretinoises. Si cette règle n'est pas respectée, l'athlète s'engage à rembourser le JAF du montant intégral de la prise en charge.

Article 12 : CONVOCATIONS

Une convocation est remise avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. En cas d'impossibilité scolaire ou professionnelle d'être présent aux entraînements

précédents la compétition, il est demandé de prendre toute disposition pour retirer sa convocation auprès du responsable. Les licenciés éloignés devront se mettre en contact avec les entraîneurs pour les compétitions à disputer.

Article 13 : COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS

13.1 Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, course sur route cross). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire. En cas d'absence, nous exigeons un certificat médical ou un courrier des parents pour éviter l'amende de la fédération.

13.2 L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux, nationaux sur des propositions des conseillers techniques n'est accepté que pour des athlètes méritants (résultats, conduite) Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

Article 14 : OBLIGATION

Les athlètes des catégories supérieures à benjamin ne pourront participer aux Foulées Fretinoises ; ils se mettront à la disposition de l'équipe d'organisation.

Article 15 : RECOMPENSES

Des récompenses sont décernées chaque saison lors de l'Assemblée Générale aux athlètes qui se sont distingués dans les différentes compétitions régionales ou nationales. Des récompenses sont également décernées aux méritants du club, suivant l'avis du Comité de Direction.

Article 16 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

16.1 Après discussions avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le Comité de Direction avertit les parents de l'exclusion de l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récurrence l'athlète est exclu définitivement.

16.2 Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et une plainte est déposée à la Gendarmerie ou au Commissariat de Police.

16.3 Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi.

16.4 Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive du club est envisagée, suivant la gravité des faits, par le Comité de Direction.

Article 17 : AUTRES CAS

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au Comité de Direction qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure. Toute modification de ce règlement ne peut s'effectuer qu'en Assemblée Générale.

Article 18 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur du Jogging et Athlétisme A Fretin a été approuvé par l'assemblée générale du JAF tenue le 14 octobre 2006 à FRETIN.

Pour le Comité de Direction

Le Président :

M. Jean-Pierre IWANOW

La Secrétaire :

Mme Nicole CAMBRELING